

Rumilly, le 13 juillet 2021



↘ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE GANTIN DU 19 AU 30 JUILLET 2021, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-205/T197

Nos réf : CH/HM/ODP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement au réseau d'eau du bâtiment « PARC IMPERIAL », entrepris par la société **SATP**, **avenue Gantin**, **devant le numéro 50**, **du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021**.

Article 2 :

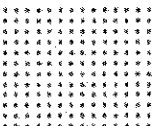
Phase 1 : Traversée de chaussée

La voie de circulation dans le sens nord-sud (sortie du centre-ville) sera neutralisée avenue Gantin, entre la rue de Verdun et la rue de l'Albanais, **du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021**, de 9h à 17h.

Alinéa 2 : Afin de fluidifier la circulation, une déviation sera mise en place par la rue de Verdun.

Alinéa 3 : La circulation sera rétablie dans les deux sens en dehors des horaires de chantier.

Phase 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation des travaux, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021.



Article 3 : La piste cyclable et le trottoir situés dans le sens nord-sud seront neutralisés sur toute la longueur du chantier.

Alinéa 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 : Les véhicules circuleront au pas du piéton sur la portion de voie en travaux.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SATP.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- SATP,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

